

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le **19 OCTOBRE** 2020 à 20 heures 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la **salle communale et à huit clos** (*en raison des consignes à appliquer dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid 19*) sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON

Etaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, HELAOUET Georges 1^{ER} adjoint, LÉONARD Michel 2^{ème} adjoint, GUERIN Catherine , HARDY Bernadette, LAVALLEY Noël, LEBRANCHU Doriane MARTINAT Alain., MILANESIO Angélique

Absents excusés : FERREY Josette donne pouvoir à Mr Bouillon,
GRENIER Mathieu donne pouvoir à Georges HELAOUET

Secrétaire de séance : HARDY Bernadette
Formant la majorité des membres en exercice

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL du 7 septembre 2020

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Mr le maire informe le conseil municipal d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain située rue Bonvalet dépendante de la voirie départementale en bordure de la RD 132. L'agence départemental des Marais gestionnaire de la voirie départementale se charge de faire une estimation auprès des domaines et informera la commune des suites à donner.

REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Mr le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du **recensement 2021**.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précisée pour faire face à des besoins occasionnels.

Mme **Chantal HELAOUET** est recrutée agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période du 2 janvier au 20 février 2021.

- la rémunération sera calculée sur la base d'un **SMIC Mensuel**.
- l'agent recenseur sera **indemnisé pour chaque séance de formation**.
- l'agent recenseur recevra une **indemnité kilométrique**

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe compte tenu d'une part du départ en retraite de l'agent assurant les fonctions de secrétaire de mairie et, d'autre part, de l'absence de candidats ayant le statut de fonctionnaire territorial,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe à temps non complet de 23h/35h pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 9 novembre 2020.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut-être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifié :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 2nde classe.

Les candidats devront justifier d'un baccalauréat et/ou de 2 ans d'expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

TRAVAUX AU CAMPING

Mr le maire donne lecture des deux devis concernant :

- la pose d'un bac de vidange pour les camping-cars stationnant au camping qui s'élève à 3 54.16 €
- la réfection du toit de la salle du bar au camping d'un montant de 1766.03 €

le conseil municipal autorise la maire à signer les 2 devis

MANCHE NUMERIQUE

CONVENTION -CADRE D ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES

La commune de st Georges de la rivière adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat. Les annexes seront fournies selon les services déjà utilisés ou futurs. Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers ...
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, ... plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, ...
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** la convention-cadre et sa signature, ainsi que de ses annexes à venir en fonction des services utilisés.

FOURNITURE ELECTRICITE

Mr le maire informe le conseil municipal des nouvelles directives en matière de fourniture d'électricité. L'adjoint délégué au SDEM (syndicat départemental des énergies de la Manche) est chargé de revoir les contrats de fournisseur d'électricité.

Les jours, mois et an susdits.

20 octobre 2020

Le maire, J-M BOUILLON

HELAOUE Georges 1er adjoint,

LEONARD Michel 2^{ème} adjoint

GRENIER Mathieu

LEBRANCHU Doriane,

GUERIN Catherine,

MARTINAT Alain

MILANESIO Angélique,

HARDY Bernadette

LAVALLEY Noel

FEREY Josette